

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE SERVICE : CONTRAT D'ASSURANCES

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCS (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-22

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de consultation d'appel d'offre ouvert européen en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la mise en ligne de la consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes en date du 30 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission CAO du lundi 18 décembre 2023.

CONSIDERANT que la date d'échéance des contrats d'assurances concernant les biens et risques, la responsabilité civile, la flotte, la protection juridique, la protection individuelle de la communauté de commune est fixée au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le marché de service correspondant est alloué en 6 lots dont le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 48 mois ;

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues dans les délais inscrit dans le tableau d'analyse.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-22-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Lots	Avant la consultation		Nbre Offres	Après la consultation	
LOT 1 : Assurances de dommages	GROUPAMA	7 251 €	0	LOT INFRUCTUEUX	/
LOT 2 : Assurances RC	SMACL	3 087,64 €	2	SMACL	7 576,14 €
LOT 3 : Protection juridique/défense pénale des agents et élus	SMACL	3 554,19 €	2	S&M / CFDP	1 371,14 €
LOT 4 : Automobile	GROUPAMA	18 934,33 €	0	LOT INFRUCTUEUX	/
LOT 5 : Individuelle accident	SMACL	2 550€	2	ACL COURTAGE/GENERALI	438,00 €
LOT 6 : Cyber risques	Non souscrit		2	S&M DATTAK/WAKAM	4 488,68 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- LOT n° 1 – Dommages aux biens : déclarer le lot infructueux ;
- LOT n° 2 – Responsabilité civile générale : SMACL ;
- LOT n° 3 – Protection juridique Individuelle accidents : S&M / CFDP ;
- LOT n° 4 – Flotte automobiles et auto missions : déclarer le lot infructueux ;
- LOT n° 5 – Individuelle accident : ACL COURTAGE/GENERALI
- LOT n° 6 – Cyber risques : S&M / DATTAK / WAKAM ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- LOT n° 1 – Dommages aux biens : déclarer le lot infructueux ;
- LOT n° 2 – Responsabilité civile générale : SMACL ;
- LOT n° 3 – Protection juridique Individuelle accidents : S&M / CFDP ;
- LOT n° 4 – Flotte automobiles et auto missions : déclarer le lot infructueux ;
- LOT n° 5 – Individuelle accident : ACL COURTAGE/GENERALI
- LOT n° 6 – Cyber risques : S&M / DATTAK / WAKAM ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

